

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 16 Procurations : 7 Absents : 6 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 16 mai 2019</p>
<p>PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p>PROCURATIONS : Dominique ALM à Michel PASDELOUP, Jérôme BOUTELOUP à Alain D'ORSO, Marie-Ange KOFFEL à Geneviève FABRE, Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Bruno BENOIST à Alain PACE, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL à Manuel SOLSONA.</p> <p>ABSENTS : Yvelise MONTANE, Corinne CORDELIER, Laurent VALLET, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES.</p> <p>Secrétaire de séance : Philippe RIGAL</p>	
<p>N° 4610</p> <p>OBJET :</p> <p>Coût de fonctionnement d'un élève pour l'année scolaire 2018/2019</p>	<p>La loi n°83-663 du 22/07/1983 modifiée a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.</p> <p>Ce coût moyen de scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SEYSSES pour l'année 2018/2019 a été évalué à 653 €.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilite Monsieur Le Maire à intervenir auprès des communes dont les enfants sont scolarisés à SEYSSES, pour le versement de la participation dont le montant sera pondéré à hauteur de 20 %, en fonction du potentiel fiscal de chaque commune (dernières données connues).
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 27 MAI 2019</p> <p>Affiché le : 28 MAI 2019</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 23 mai 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Alain PACE</p>  

